



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 27 mars 2024

Date de la convocation :
13 mars 2024

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	2
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-quatre, **le vingt-sept mars à vingt heures**,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoint,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Lydie ROGER.

Membre excusé :

Membre excusé ayant donné pouvoir : Guillaume DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER,

Membre absent : Madame Brigitte DELANOUE

Secrétaire de séance : Angélique DUFRESNE

DCM : 2024-04-013

7.1.7 – *Autres documents à caractère comptable*

Assujettissement à la TVA d'un local donné en bail commercial : Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que la commune va réhabiliter un bâtiment communal à usage de boulangerie, sis 8 rue de Saumur à Chouzé-sur-Loire.

Ce bâtiment remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial.

Un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment.

La Commune devrait alors s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus.

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du bâtiment communal à usage de boulangerie, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Transmis en Préfecture le	28/03/2024
Reçu en Préfecture le	28/03/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20240327-2024-04-013-DE	
Publication électronique le	15/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition d'option de la TVA pour le bâtiment communal à usage de boulangerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de réhabilitation du bâtiment communal donné en bail commercial, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024.

Le secrétaire de séance,
Angélique DUFRESNE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

